

Aides au départ

Pour faciliter les départs en séjours de vacances, plusieurs aides financières existent sous forme de chèques ou de bons vacances, d'allocations, de bourses (en général sous conditions). Voici quelques pistes qui peuvent vous aider à vous renseigner.

LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les CAF peuvent accorder des aides en fonction du quotient familial des familles. Chaque CAF fonctionne selon des choix propres. Nous vous donnons ici les informations que nous repérons (sachant que vous pouvez toujours vous retourner vers votre CAF pour plus d'information) et les montants précis des aides quand nous avons signé une convention particulière avec une CAF.

La CAF 35

Dans le cadre d'une convention signée avec la CAF d'Ille et Vilaine, nous sommes habilités à aider certaines familles (Quotient familial inférieur ou égal à 578 € en 2011, info 2012 à venir) sur présentation d'un justificatif (original du quotient familial) et dans la limite des fonds alloués par celle-ci. Comment procéder ? Vous joignez notre bureau (mail via ce site, onglet à gauche "pré-réservation ou demande d'information" - vous nous donnez toutes les informations nécessaires ; ou vous nous téléphonez au 02 98 41 84 09) : nous vous indiquerons les réductions car, celles-ci n'étant pas identiques pour tous les séjours, il nous est difficile de les indiquer sur le site. Merci de votre compréhension.

Les CAF du Finistère, des Côtes d'armor, du Morbihan

Nous n'avons pas de contractualisation particulière avec ces 3 Caisses. Nous vous invitons à prendre contact avec votre Caisse, ou à nous faire connaître le montant des aides dont vous bénéficiez : nous vous déduisons ce montant du prix du séjour dès lors que vous nous aurez fourni l'original ou la pièce justificative validée. Merci.

LES CHEQUES ANCV

Ils sont communément appelés "Chèques vacances". Nous acceptons les chèques ANCV qui sont proposés ou attribués aux salariés par les employeurs, les Comités d'Entreprise, les Comités d'Oeuvres Sociales, les CCAS ou les collectivités locales ou territoriales. Ils vous permettent de régler tout ou partie du séjour.

LES BONS MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Les conditions d'utilisation des bons varient suivant les départements. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de la caisse MSA de votre département.

LES COMITES D'ENTREPRISE

Les actions des Comités d'Entreprise se présentent sous diverses formes, bons ou chèques vacances, politiques

tarifaires, actions particulières avec des associations. Pour plus de renseignements, contactez le secrétariat de votre CE. Pour faciliter votre inscription et en baisser le coût, nous avons des accords avec certains Comité d'entreprise. (Pour une information plus précise à ce sujet, invitez les responsables de votre CE à consulter la rubrique : Comités d'entreprise, onglet à gauche sur l'écran, ils peuvent organiser cela avec nous).

AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DES CENTRES DE VACANCES DU FINISTERE

Le Comité départemental des Centres de vacances du Finistère a décidé de consacrer une aide aux enfants et jeunes qui partent en vacances cette année. Les conditions : - être Finistérien. - être allocataire CAF, avec un quotient inférieur ou égal à 650 €. - justifier de ce quotient avec un document émanant de la CAF. Dans ce cas, une aide vous sera octroyée, 100 € par semaine de séjour choisie au sein de l'ensemble de nos séjours tousencolo. Appelez notre accueil au 02 98 41 84 09 pour vérifier cette possibilité (la somme globale mise à disposition est en effet bloquée).

LES COLLECTIVITES LOCALES OU TERRITORIALES Les communes :

Certaines proposent des aides qui sont souvent calculées en fonction du quotient familial. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

Le Conseil Général :

Il intervient sous forme d'une allocation, pour aider les familles en très grande difficulté. Renseignez-vous auprès de votre assistant(e) social(e).

LA FONCTION PUBLIQUE

Des prestations d'action sociale peuvent être versées, sous conditions de ressources et de composition du foyer fiscal, à certains agents de la fonction publique, pour des séjours de vacances.

EPAL PROPOSE UN PAIEMENT ECHELONNE

Le paiement de nos séjours de vacances peut s'établir de manière échelonnée en 2 ou 3 fois suivant la date d'inscription. Nous vous proposerons de préparer un chèque par date d'échelonnement. Consultez-nous.